



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 16 Octobre 2023**

Convocation : 10/10/2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 12/10/2023

**L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Adjoint au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Xavier SAMAIN et Mathias LAURE.

**Absents excusés** : Olivier CASSEGRAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DIA 17 rue de l'Eglise (Délibération)
- Propositions De l'Adico : site internet et maintenance (délibération)
- Loi d'accélération sur les énergies renouvelables
- SE60 : Validation du rapport d'activité 2022 (délibération)
- Vidéoprotection : centre de supervision départemental (délibération)
- Travaux de Restauration de l'Eglise
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

**DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

- **Rue de l'Eglise (33/2023)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**, de ne pas préempter les terrains appartenant à :  
La SCI le BRIQUETIER, parcelle cadastrée :  
○ Section C N° 162 et 163,  
**CHARGE M.** Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

### **PROPOSITIONS DE L'ADICO : SITE INTERNET ET MAINTENANCE INFORMATIQUE (34/2023)**

Le Maire expose le compte-rendu de l'entrevue avec l'Adico, qui accompagne déjà la mairie sur un certain nombre de points et qui dans son rôle de conseil, est venue proposer de nouveaux outils qu'ils ont développé pour les collectivités adhérentes,

Parmi les solutions proposées, le Maire propose de passer un contrat pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune,  
Cette solution permettrait d'une part de sécuriser les données et surtout d'avoir une accessibilité correspondant aux normes en vigueur,  
De plus, ils proposent également que l'ordinateur du secrétariat bénéficie d'un contrat de maintenance, permettant l'intervention d'un technicien en cas de difficultés,

CONSIDERANT les différentes offres déjà étudiées pour la réfection du site internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** de confier la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune à l'ADICO  
**ACCEPTE** de souscrire à la maintenance matérielle pour l'ordinateur du secrétariat  
**AUTORISE M.** le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **LOI D'ACCELERATION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Suite à l'entrée en application de la loi adoptée le 10 mars 2023, le maire souhaite informer le conseil municipal du calendrier à venir,  
Il rappelle que malgré l'implication de l'état par la nomination d'un référent dans chaque département, la commune n'est pas tenue de suivre les propositions qui seraient émises. D'autre part, la commune est libre ou de créer ou non des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER). Il rappelle qu'une concertation avec les habitants doit être organisée « selon les modalités librement définies ».

### **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (35/2023)**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,  
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## **VIDEOPROTECTION : CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL (36/2023)**

Le Maire expose le courrier reçu du SMOTHD concernant le centre de supervision départemental géré par le SMOTHD et financé par le conseil départemental, Ce centre mutualisé permet une supervision technique, une accessibilité gendarmerie en temps réel, une relecture à tout moment à la demande des communes ou forces de l'ordre, Les coûts afférents à ce service sont pris en charge par le conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'adhérer au centre de supervision départemental **AUTORISE** le Maire à demander le raccordement et signer tout document y afférent

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle que des réunions de chantier ont lieu chaque jeudi et que tout membre du conseil municipal peut y assister. Des travaux supplémentaires vont être ajoutées concernant une corniche à reprendre en maçonnerie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est demandé si le député de la circonscription a été convié pour un temps d'échange, M. le Maire envisage dans un premier temps d'inviter le Sénateur Olivier PACCAUD
- RD923 : Le conseil départemental est de nouveau intervenu sur la buse sous la départementale. Les avaloires ont été vidés par aspiration pour permettre à l'eau de s'écouler. Un devis a été demandé pour sécuriser leur approche, d'autres seront demandés.  
Le marquage a été réalisé au niveau du STOP et du virage, pour la partie centrale la demande a été faite et est en attente.
- Plusieurs petits travaux de plomberie et électricité ont été effectués au 12 rue de l'Eglise

La séance est levée à 21h.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 16 OCTOBRE 2023.

Le Secrétaire,  
Rémy RICHARD



Le Maire,  
Serge STEINMAYER.



